

**PROJET DE CONVENTION**  
**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS ET LA**  
**COMMUNE DU MONETIER-LES-BAINS**  
**relatif à l'aménagement du Centre Intercommunal de Secours de Serre Chevalier**

\* de la participation des collectivités au financement de l'aménagement du carrefour

La Communauté de Communes du Briançonnais et la Commune du Monétier-les-Bains participeront chacune pour moitié au financement des travaux d'aménagement du carrefour RD 1091, estimé ce jour à 55 973 € TTC, hors déduction des subventions apportées par le Conseil Général des Hautes-Alpes. Les travaux d'aménagement du carrefour seront conduits sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

\* de la pose des réseaux humides

→ La Commune du Monétier-les-Bains, au travers de sa régie de l'eau, assurera l'amenée du réseau de distribution d'eau potable en limite du domaine privé, au droit de la parcelle AI 582.

→ La CCB, dans le cadre de ses compétences statutaires en matière de collecte des eaux usées, assurera l'extension du réseau public d'assainissement collectif jusqu'en limite du domaine privé, au droit de la parcelle AI 582.

→ Ces travaux se feront de manière coordonnée, en tranchée commune partout où ce sera techniquement possible, la régie des eaux du Monétier prenant à sa charge la surprofondeur et/ou la surlargeur des tranchées.

→ La Commune du Monétier-les-Bains profitera de ces travaux pour mettre en place les tuyaux de pluvial qui seront laissés en attente, sans que la date de leur raccordement au réseau ne soit encore fixée à ce jour. La Communauté de Communes du Briançonnais sera autorisée à rejeter les eaux de pluie provenant du Centre de Secours dans ces tuyaux après passage dans un séparateur d'hydrocarbures et un bassin de rétention.

\* du raccordement au réseau ERDF

Ce raccordement sera à la charge de la Communauté de Communes dans les conditions définies dans le permis de construire, dans le cadre des dispositions réglementaires applicables en matière de délivrance d'autorisation de construire.

\* de la maîtrise foncière

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20/02/2009, la CCB est devenue propriétaire des terrains constitutifs de la voie d'accès au futur centre de secours :

- auprès des consorts Saignol : parcelle AI 582, 437 m<sup>2</sup> au prix de 17.480 €
- auprès des consorts Galland : parcelle AI 413, 697 m<sup>2</sup> au prix de 27.880 €

La CCB devra acquérir auprès de la commune du Monétier :

- parcelle AI 579, 574 m<sup>2</sup> au prix de 22.960 €,
- parcelle AI 402p, 350 m<sup>2</sup> environ au prix de 40 €/ m<sup>2</sup> soit 14.000 € pour 350 m<sup>2</sup>,
- parcelle AI 578p, 50 m<sup>2</sup> environ au prix de 40 €/m<sup>2</sup>, soit 2.000 € pour 50 m<sup>2</sup>,
- parcelle AI 397p, 80 m<sup>2</sup> environ au prix de 40 €/m<sup>2</sup>, soit 3.200 € pour 80 m<sup>2</sup>.

En outre, la CCB rétrocédera à la Commune le terrain constituant l'emprise de la voirie, soit environ 130 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AI 582, au prix de 40 €/m<sup>2</sup>, soit 5.200 € pour 130 m<sup>2</sup>. Les surfaces définitives devant être déterminées par un géomètre-expert.

\* divers

→ Afin de ne pas retarder le chantier, la Commune du Monétier-les-Bains autorise d'ores et déjà la CCB à entreprendre les travaux sur les parcelles qui lui appartiennent.

→ La CCB réalise les travaux de la voie d'accès au Centre Intercommunal de Secours constituée sur la partie de la parcelle AI 582 cédée à la Commune.

La Commune procédera à la pose des réseaux enterrés nécessaires au désenclavement de la zone située en amont sur le tracé commun.

Aucune participation financière n'est demandée à la Commune au titre de l'aménagement de cet accès, sauf en ce qui concerne le carrefour comme indiqué ci-dessus.

Fait à Briançon, le

Communauté de Communes du Briançonnais

Commune du Monétier les Bains

Le Président

Le Maire

Alain Fardella

Pierre Bouvier